

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., également convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal de Bernay, Hôtel de Ville, Place Gustave Héon – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 4 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, Mme FERIERE Jocelyne, Mme HALBOUT Nicolle, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora Mme PERRET Florence, Mme PREYRE Françoise, Mme VAGNER Marie-Lyne.

Étaient absents : Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle

Pouvoirs : Mme GARNIER a donné pouvoir à M. BOULAYE ; M. POUCLET a donné pouvoir à Mme VAGNER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BOULAYE

Objet : Petite Enfance - Loi ASAP : détermination du taux d'encadrement au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

Il est rappelé l'entrée en vigueur de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) qui réforme les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et les Relais Assistants Maternels.

Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant doivent répondre aux obligations de la réforme (Décret N°2021-1131 du 30 août 2021) ci-après :

- ✓ **Proposer des temps d'analyse de pratiques professionnelles** pour « les membres de l'équipe de l'établissement chargé de l'encadrement d'enfants ». Chaque professionnel bénéficie d'au moins 6 heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre.
- ✓ **Disposer d'un référent Santé et Accueil inclusif.** Ce professionnel, au travers de vacations, sera chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant, d'inclusion d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.
- ✓ **Choisir la règle de calcul déterminant le nombre de professionnels auprès des enfants :**
 - Soit **conserver la règle actuelle : 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs**
 - Soit **privilégier la nouvelle possibilité : 1 professionnel pour 6 enfants marcheurs ou non marcheurs**, et retenir que dans les micros crèches les professionnels sont obligatoirement au nombre de deux dès lors qu'on dénombre 4 enfants accueillis (cette disposition ne s'applique pas au multi accueil où les professionnels doivent être légalement toujours au nombre de 2 quel que soit le nombre d'enfants accueillis).

Aussi, au vu de la proposition des membres de la commission enfance jeunesse réunis le 28 février 2022,

Vu l'avis des membres du Bureau réunis le 21 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Arrête la nouvelle règle de calcul déterminant le taux d'encadrement des enfants au sein des établissements d'accueil du jeune enfant soit 1 professionnel pour 6 enfants marcheurs ou non marcheurs.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	2	14	0	14	14	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20220412-22D024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022